

Montréal, le 2 mai 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives
à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017**

L'audience du dossier mentionné en objet se déroulera le **7 mai à compter de 8 h30 et le 8 mai 2019, à compter de 9 h**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

L'audience portera uniquement sur les questions de nature juridique formulées au paragraphe 98 de la décision D-2019-031¹ (partie 1) et sur l'entente d'Énergir avec Tidal Energy Marketing (partie 2).

Comme vous pourrez le constater au calendrier ci-joint, la partie 2 de l'audience va s'insérer à l'intérieur de la partie 1 en raison de la disponibilité du témoin d'Énergir. Cette partie 2 se déroulera à huis clos le matin de la deuxième journée et seuls ceux qui auront signé une entente de confidentialité pourront y assister. La partie 1 de l'audience se poursuivra après le huis clos.

Par ailleurs, en réponse aux commentaires formulés dans la correspondance du ROÉÉ, la Régie précise ce qui suit :

- La partie 1 de l'audience ne portera que sur les argumentations. Par conséquent, il n'y aura aucun témoignage ni contre-interrogatoire;
- La partie 2 prévoit un panel pour Énergir seulement, disponible pour contre-interrogatoire de la part des intervenants et de la Régie.
- Selon la décision qui sera rendue par la Régie au terme de l'audience sur les questions de compétence, l'examen du dossier poursuivra son cours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

¹ [Page 26.](#)

p.j.